

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1  
DE SCGM**



<b>Approvisionnement prévu pour l'année 2006</b>
--

**1. RÉFÉRENCE : HQD-2, DOCUMENT 2, PAGE 9 DE 22, LIGNE 1**

**Préambule :**

*« Pour satisfaire les besoins, le Distributeur dispose de deux grands moyens d'approvisionnement : les approvisionnements de long terme, dont les blocs d'énergie déterminés par le gouvernement, et les approvisionnements de court terme »*

**Demande :**

**1.1** Au niveau des achats d'énergie postpatrimoniale pour les huit prochaines années :

- a. Quelles sont les sources de production (thermique, éolien, nucléaire, etc.) les plus probables et leurs quantités?

**Réponse:**

**Le tableau qui suit présente le bilan en énergie du Distributeur, tel que transmis dans l'État d'avancement 2005 du Plan d'approvisionnement 2005-2014 du Distributeur (pages 27 et 28 de 43).**

**Réponses à la demande de renseignements no. 1  
de SCGM**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Besoins visés par le Plan</b>	183,7	186,9	188,1	190,3	191,7	192,9	193,8	195,7	196,3	197,6
- Volume d'électricité patrimoniale (incluant pertes)	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9
+ gestion des approvisionnements en temps réel	0,4	0,3	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<b>= Approvisionnements additionnels requis au-delà du volume d'électricité patrimoniale</b>	<b>5,3</b>	<b>8,3</b>	<b>9,7</b>	<b>11,9</b>	<b>13,2</b>	<b>14,4</b>	<b>15,2</b>	<b>17,1</b>	<b>17,8</b>	<b>19,0</b>
<b>- Approvisionnements non patrimoniaux (Existants ou en cours d'acquisition)</b>	<b>4,3</b>	<b>3,6</b>	<b>9,3</b>	<b>10,7</b>	<b>11,2</b>	<b>12,5</b>	<b>13,7</b>	<b>15,0</b>	<b>16,8</b>	<b>17,9</b>
• TransCanada Energy	-	1,4	4,1	4,1	4,1	4,1	3,9	3,7	4,1	4,1
• Hydro Québec Production - Base	-	-	2,6	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1
• Hydro Québec Production - Cyclable <sup>1</sup>	-	-	1,8	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
• Contrats de biomasse	-	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
• Contrats signés - Éolien I (990 MW)	-	0,1	0,7	1,1	1,5	1,9	2,3	2,7	3,0	3,0
• Contrat signé - Cogénération	-	-	-	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
• Appel d'offres d'énergie éolienne <sup>2</sup> (2 000 MW)	-	-	-	-	0,1	0,9	1,9	3,0	4,1	5,2
• Contrats de court terme signés	4,3	2,1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>= Approvisionnements additionnels requis</b>	<b>1,0</b>	<b>4,7</b>	<b>0,4</b>	<b>1,2</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>1,5</b>	<b>2,1</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>

<sup>1</sup> Selon un facteur d'utilisation de 100%.

<sup>2</sup> Selon l'hypothèse que le Distributeur contracte un service d'équilibrage offrant des livraisons uniformes sur l'ensemble de l'année (facteur d'utilisation de 30%).

b. Quelle est la provenance des achats (Québec, nord-est des États-Unis, etc.)?

**Réponse:**

**L'électricité patrimoniale et les approvisionnements associés aux appels d'offres de long terme sont de source québécoise. Près de 25 % des contrats de court terme signés, pour assurer l'approvisionnement de 2006, proviennent du Québec.**

c. Ces achats seront-ils des approvisionnements de court ou long terme?

**Réponse:**

**Voir les réponses 1.1 a) 1.1 b).**

**Mécanisme d'étalement des tarifs**

2. Référence : HQD-4, document 5, page 8 de 13, ligne 13

**Préambule :**

« C'est pour mitiger les impacts de la hausse sur la clientèle que le distributeur propose de ramener la hausse des tarifs de 5,34 % à 3 % »

**Demandes :**

**2.1** Quel serait l'impact sur la demande d'électricité de sa clientèle (global ou par segment de marché) des options suivantes :

1) aucune hausse tarifaire?

**Réponse:**

**Par rapport à la prévision des ventes d'électricité pour 2006 présentée au tableau 1 de la pièce HQD-2, Document 1, qui inclut une hausse tarifaire de 3 % au 1er avril, un scénario de gel tarifaire occasionnerait un gain des ventes totales du Distributeur de 160 GWh. Elles s'élèveraient alors à 174 349 GWh.**

2) une hausse des tarifs de 5,34 %?

**Réponse:**

**Par rapport à la prévision des ventes d'électricité pour 2006 présentée au tableau 1 de la pièce HQD-2, Document 1, qui inclut une hausse tarifaire de 3 % au 1er avril, l'application d'une hausse tarifaire de 5,34 % le 1er avril occasionnerait un recul des ventes totales du Distributeur de 127 GWh en 2006. Elles s'élèveraient alors à 174 062 GWh.**

3) une hausse des tarifs qui permettrait de refléter, sur tous les kWh consommés, le coût marginal de l'électricité postpatrimoniaire de 8,81 ¢/kWh?

**Réponse:**

**Cette proposition n'est pas compatible avec l'article 52.2 de la Loi sur la Régie de l'énergie qui oblige Hydro-Québec Distribution à facturer les coûts réels d'approvisionnement. La facturation d'un coût marginal d'électricité postpatrimoniaire de 8,81 ¢/kWh sur**

tous les kWh consommés entraînerait une sur-facturation de la clientèle d'un montant de l'ordre de 1 milliard de dollars.

- 2.2 Quelles seraient les différences au niveau des programmes, du budget et des objectifs du PGEÉ pour chacune des options de la question 2.1?

**Réponse:**

Cette évaluation n'a pas été faite. Mais, de façon générale (et en excluant la 4<sup>e</sup> option suggérée par SCGM, inapplicable dans le cadre réglementaire actuel), on peut anticiper que les programmes, les objectifs et le budget seraient les mêmes sur l'horizon du PGEÉ. Il est important de souligner que la proposition du Distributeur vise à étaler les hausses tarifaires, non pas à les éliminer.

Par ailleurs, lors de l'établissement annuel des objectifs et budgets par programme du PGEÉ du Distributeur, celui-ci l'effectue sur la base des tarifs en vigueur qu'il maintient constant pour toute la durée de vie des mesures retenues. Il en est de même pour les analyses économiques et financière qu'il effectue (lignes 15 et 16, à la page 86 de 98, HQD-1, document 1, R-3584-2005).

Ainsi, toute hausse tarifaire autorisée par la Régie aura un impact direct sur la rentabilité des clients qui investissent dans des mesures d'efficacité énergétique. Cet impact sera l'un des paramètres considérés par le Distributeur lors de ses travaux de planification sous-jacents à ses demandes budgétaires annuelles.

3. **Référence :** HQD-4, document 5, page 9 de 13, ligne 1

**Préambule :**

« Par la mise en place d'un compte d'étalement tarifaire, le Distributeur vise :

- *L'imposition de hausses tarifaires modérées*
- *La récupération de l'intégralité des revenus additionnels requis (...) »*

**Demandes :**

**3.1** Quels sont les coûts et les bénéfices de limiter la hausse tarifaire à 3 %?

**Réponse:**

**Les principaux inconvénients de limiter la hausse tarifaire à 3,0 % sont:**

- **de ne pas refléter intégralement tous les coûts à la bonne génération de clients;**
- **de réduire la contribution d'Hydro-Québec Distribution aux résultats financiers d'Hydro-Québec.**

**Le principal bénéfice de cette limitation est d'offrir à sa clientèle des hausses de tarifs raisonnables et prévisibles.**

**3.2** Quels seraient les coûts et les bénéfices de hausser les tarifs de 5,34%?

**Réponse:**

**Le principal inconvénient d'une hausse tarifaire de 5,34 % est que pour certains clients, une telle hausse pourrait être difficile à absorber.**

**Les principaux bénéfices d'une telle stratégie seraient un meilleur signal de prix et de meilleurs résultats financiers pour Hydro-Québec en 2006.**

<b>Répartition du coût du service de l'année témoin projetée 2006</b>
---

**4. Référence :** HQD-12, document 2, pages 69 à 73

**Préambule :**

*« Énergie par catégorie de consommateurs »*

**Demande :**

**4.1** Pour les tarifs M et L, veuillez fournir un tableau croisé des kWh consommés (tableau 48) et de la puissance (tableaux 50, 51 et 52) par

mois ainsi que par catégorie de facteur d'utilisation des clients par tranche de 10 %.

**Réponse:**

**Cette information n'est pas disponible.**

<b>Propositions concernant les tarifs d'électricité et leurs conditions d'application</b>
---

**5. Référence :** HQD-13, document 1, page 22 de 126, ligne 13

**Préambule :**

*« (...) les coûts évités se situent entre 7 et 8 ¢/kWh selon la catégorie de clients considérée, ce qui est de beaucoup supérieur au prix de l'énergie facturée à la marge pour les usages hors pointe (prix de l'énergie du tarif L et prix de la deuxième tranche d'énergie pour les tarifs G et M). »*

**Demande :**

**5.1** Quel serait l'impact, sur la demande aux tarifs L, M et G, d'augmenter à 7 ¢/kWh le prix de l'énergie au tarif L et le prix de la deuxième tranche d'énergie pour les tarifs G et M?

**Réponse:**

**Le Distributeur n'est pas en mesure d'évaluer l'impact sur la base des hypothèses énoncées dans la demande.**